



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°12-2024-131

PUBLIÉ LE 22 MARS 2024

Sommaire

Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron / Service Biodiversité, Eau et Forêt

12-2024-03-21-00003 - Décision de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage : Barème 2024 des remises en état des prairies et ressemis des principales cultures adopté par la commission du 15 mars 2024 (3 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires de
l'Aveyron

12-2024-03-21-00003

Décision de la commission départementale de la
chasse et de la faune sauvage : Barème 2024 des
remises en état des prairies et ressemis des
principales cultures adopté par la commission du
15 mars 2024



SERVICE BIODIVERSITÉ EAU ET FORÊT

Unité milieux naturels biodiversité et forêt

**DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE**

En vertu de l'art. R.426-8-2 du CE, publié au RAA n°

du 21 mars 2024

OBJET : Barème 2024 des remises en état des prairies et ressemis des principales cultures adopté par la commission du 15 mars 2024

Remises en état des prairies	Prix retenus
Manuelle	22,36 €/heure
Herse (2 passages croisés)	99,53 €/ha
Herse à prairie, étaupinoir	72,20 €/ha
Herse rotative ou alternative (seule)	103,72 €/ha
Herse rotative ou alternative + semoir	148,82 €/ha
Broyeur à marteau à axe horizontal	109,48 €/ha
Rouleau	41,37 €/ha
Charrue	149,76 €/ha
Rotavator	109,47 €/ha
Semoir	76 €/ha
Traitement	56,04 €/ha
Semoir à semis direct	91,32 €/ha
Semences fourragères	167,79 €/ha

Selon l'importance des travaux de remise en état, il peut être nécessaire de procéder au passage de plusieurs outils. Dans ce cas, le prix global de la remise en état est obtenu en additionnant le prix unitaire de chacun des outils.

Le surcoût d'acquisition (HT) de mélange de semences spécifiques sera pris en compte sous condition de la fourniture de factures justificatives de l'achat des semences employées pour la réimplantation (composition équivalente à la prairie en place).

Ressemis des principales cultures	Prix retenus
Herse rotative ou alternative + semoir	148,82 €/ha
Semoir	76 €/ha
Traitement	56,04 €/ha
Semoir à semis direct	91,32 €/ha
Semence certifiée de céréales	128,49 €/ha
Semence certifiée de maïs	217,02 €/ha
Semence certifiée de pois	231,94 €/ha
Semence certifiée de colza	112,04 €/ha
Semences fourragères	167,79 €/ha

Ce barème des remises en état des prairies et de ressemis est valable pour l'indemnisation des travaux effectués entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024.

En zone de montagne (Art. D113-14 du Code Rural), les barèmes des outils uniquement (à l'exception donc de la main d'oeuvre et des semences) sont systématiquement majorés de 15 %.

Dates d'enlèvement des récoltes						
Productions		Altitude ≤ 600 m		Altitude > 600 m		L'altitude retenue pourrait être celle du chef_lieu de canton
		Début	Fin	Début	Fin	
Blé tendre et triticale		05/juil.	15/sept.	10/juil.	30/sept.	
Orge	Hiver	15/juin	31/août	25/juin	15/sept.	Y compris mélanges de céréales
	Printemps	25/juil.	30/sept.	01/août	15/oct.	
Avoine	Hiver	20/juin	31/août	15/juil.	30/sept.	
	Printemps	25/juil.	30/sept.	01/août	15/oct.	
Maïs grain		10/sept	30/nov.	15/sept.	15/déc.	Y compris semences
Sarrasin		10/août	30/oct.	30/août	30/oct.	
Seigle		01/août	15/oct.	15/août	15/oct.	
Seigle industriel		10/juin	30/juil.			
Colza		15/juin	25/juil.	25/juin	15/août	
Féveroles		20/juil.	15/sept.	01/août	15/oct.	
Prairies artificielles et temporaires	1 ^{ère} coupe	10/mai	15/juil.	20/mai	15/août	
	2 ^{ème} coupe	15/juin	31/août	15/juil.	15/sept.	
	Autre	01/août	31/oct.	15/août	15/nov.	
Prairies naturelles	1 ^{ère} coupe	01/juin	20/juil.	10/juin	30/juil.	
	2 ^{ème} coupe	15/juil.	31/août	20/juil.	15/sept.	
	Autre	15/août	31/oct.	30/août	15/nov.	
Maïs ensilage		15/août	31/oct.	20/08/20	31/oct.	
Parcours		15/avr.	31/juil.	20/avr.	31/août	
Fourrages annuels		01/mai	30/oct.	15/mai	30/nov.	Sauf cultures particulières (topinambours)

Betteraves fourragères	15/sept.	15/nov.	01/oct.	30/nov.	
Vigne VCC Pays VDQS					
Dates d'enlèvement des récoltes (suite)					
Semences graminées	01/juil.	15/août	10/juil.	30/août	
Fourragères légumineuses	15/juil.	15/oct.	15/juil.	30/oct.	
Semences potagères	01/juil.			31/nov.	
Pommes de terre	20/août	30/oct.	01/sept.	15/nov.	Y compris semences
Tabac	15/août	30/sept.	15/août	30/sept.	

Liste des estimateurs de dégâts :

M. David DUHAUTOY
M. Jean – Noël IMBERT
M. Bernard ROUVE
M. Maxime GAUBERT
M. Guillaume DRUILHE
M. Dominique MARBEZY
M. Vincent MARC
M. Martial LAVASTROU
M. André PUEL (sous-traitant)

Fait à Rodez, le 21 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe du service biodiversité, eau et forêt

Martine ESTIVALS